

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge :** Pôle développement territorial

**OBJET :** Acquisition en VEFA d'un local commercial Place de la Boaterie à Feurs  
pour l'accueil du point d'information touristique de Feurs

Le 25 janvier 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 18 janvier 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs :** Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Michel BONNAND

**Absents remplacés :** M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laïla GAUTHIER, M. Pierre SIMONE remplacé par Mme Béatrice RODRIGUES, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à M. Patrick THIVILLIER

**Absents excusés :** M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE

**Secrétaire de séance :** M. Christian VILAIN

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 59</b>
<b>Nombre de membres supplées : 3</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>
<b>Membres absents non représentés : 2</b>
<b>Nombre de votants : 69</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 69</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-3,

Vu les articles L.1601-1 et L.1601-3 du Code Civil,

Vu les articles L.261-1 et suivants, et R.261-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 septembre 2022 pour le projet d'Acquisition d'un local au rez-de-chaussée d'une nouvelle résidence (programme neuf INOVY) pour le bureau d'information touristique de Feurs,

Vu le vote du budget de la CCFE en date du 07 décembre 2022,

Vu l'avis des domaines du 24/01/2023

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est est compétente en matière de développement et de promotion touristique.

Considérant que le bureau d'information touristique actuel place Antoine Drivet à Feurs ne sera plus mis à disposition de l'Office de Tourisme à partir de l'automne 2023 et qu'il doit être envisagé une solution pour héberger le bureau d'information touristique de Feurs.

Considérant la proposition de la Société SCCV BOATERIE représentée par Monsieur Jérôme NUIRY, Président de la SAS INOVY, dont le siège social est situé à 6 rue de Molina – BP 3006, 42002 SAINT-ETIENNE Cedex 1 de céder à la Communauté de Communes de Forez-Est un local commercial livré fini d'une superficie de l'ordre de 110 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 26 rue Gambetta à Feurs contre la somme de 266 371,30 € HT.

## CONTENU

L'acquisition porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir :

- Un local commercial d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup> livré fini correspondant actuellement au lot de copropriété n°1 qui doit faire l'objet d'une division.

Ce local est au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier qui comportera à son achèvement 17 logements, 7 places de parking et 2 cellules commerciales au rez-de chaussée et figure au cadastre de la commune de Feurs (Loire), sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AC	824	La Ville	00ha 04a97 ca

Par sa localisation et sa position au sein du programme immobilier, la Communauté de Communes de Forez-Est envisage ainsi d'acquérir ce local commercial dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Le coût de cette acquisition par la Communauté de Communes de Forez-Est a été négocié pour un montant de 266 371,30 € H.T soit un montant toutes taxes comprises de 319 645,56 € TTC.

Le prix HT de 266 371,30 € HT se décompose de :

- Le prix du plateau brut de 110 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée fixé à 159 500 € HT ;
- Les travaux d'aménagement de second œuvre pour un montant arrêté à 106 871,30 € HT.

Le calendrier prévisionnel d'appels de fonds relatif au paiement de la présente acquisition en VEFA sera défini comme suit :

Pourcentage d'avancement	Echéancier de paiement	Montant Hors Taxe	TVA	Total TTC
5%	Signature du contrat de réservation	13 318,57 €	2 663,71 €	15 982,28 €
75%	Signature de l'acte authentique	199 778,48 €	39 955,70 €	239 734,18€
20%	Livraison	53 274,25 €	10 654,85 €	63 929,11€
<b>TOTAL</b>		<b>266 371,30 €</b>	<b>53 274,26 €</b>	<b>319 645,56€</b>

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'acquisition d'un local commercial de 110 m<sup>2</sup> dans un ensemble immobilier 26 rue Gambetta à Feurs à la société SCCV BOATERIE dont le siège social est situé à 6 rue de Molina – BP 30 06, 42002 SAINT-ETIENNE Cedex 1 dans le cadre d'une

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230102501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour un montant total HT de 266 371,30 € HT soit 319 645,56 € TTC,

- De prendre acte du fait que les frais d'acquisition de la vente sont à la charge de l'acquéreur,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

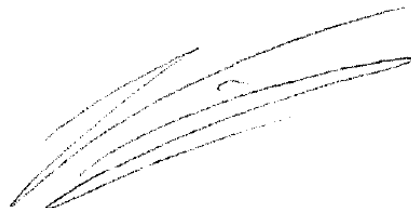
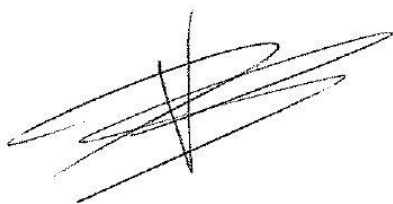
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Christian VILAIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230102501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023